Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre

Unité territoriale du Loiret

St Cyr en Val, le 8 novembre 2010

INSTALLATIONS CLASSEES

DERET LOGISTIQUE (Sablons)

Commune d'ORMES

Demande de régularisation : création d'une mezzanine au sein d'une cellule de stockage

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Réf. : Demande de régularisation de l'exploitant du 22 avril 2010

Pièces jointes : - Annexe n° 1 : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
- Annexe n° 2 : Plan de l'établissement

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Par lettre du 22 avril 2010, la société DERET LOGISTIQUE a présenté à Monsieur le Préfet du Loiret une demande de modification de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 novembre 1994, pour son entrepôt situé rue des Sablons à ORMES.

Suite à la visite de l'inspection des installations du 15 janvier 2010 de l'établissement, il avait été constaté l'exploitation d'une mezzanine non prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, et dont la création n'avait pas fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Cette demande de modification vise donc à régulariser la création de cette mezzanine au sein d'une des cellules de stockage et dont la mise en service est intervenue début 2007.

Le présent rapport est rédigé en application des articles R.512.31 et R.512-33 du code de l'environnement.

2. PRESENTATION DE DERET LOGISTIQUE

2.1. Les installations

L'entrepôt est exploité depuis le 21.10.2005 par la société DERET LOGISTIQUE qui y exploite des activités de stockage de matières combustibles, principalement des vêtements, des chaussures et des tissus.

L'entrepôt est constitué de 2 cellules de respectivement 3909 m² et 5660 m², la mezzanine, objet du présent rapport étant située dans la cellule de 5660 m².

Un plan de l'établissement est présenté en annexe n° 2 du présent rapport.

Tél. : 02 38 25 01 20 – Fax : 02 38 63 84 44
260, avenue de la Pomme de Pin
ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS CEDEX 2
WWW.centre.developpement-durable.gouv.fr

2.2. La situation administrative

Le fonctionnement de l'établissement DERET LOGITSIQUE est réglementé

- par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1994 pour le stockage de matières combustibles (au titre de la rubrique 1510) ;
- ainsi que par l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

La demande de modification ne modifie pas le classement de l'établissement.

3. DEMANDE DE MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'AUTORISATION

La mezzanine occupe une surface de 2800 m² sur deux étages au sein d'une cellule de 5660 m².

La hauteur du dernier niveau est située à moins de 8 mètres du sol et la hauteur du bâtiment est inférieure à 12,5 mètres. De ce fait, les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatives à la stabilité au feu de la structure ne peuvent directement s'appliquer.

La mezzanine accueille du stockage de textiles et de vêtements sur cintre et en sachets ainsi que des souliers.

Elle n'est pas considérée comme un niveau au sens de l'arrêté du 5 août 2002 puisque sa surface est inférieure à 85% de la surface de la cellule (en référence au guide d'application de l'arrêté ministériel du 5 août 2002).

L'entrepôt d'une façon générale, et la mezzanine en particulier, sont équipés d'extincteurs et de RIA qui ont été installés conformément aux règles de l'APSAD (respectivement règles R4 et R5).

De plus, l'ensemble des étages de la mezzanine, comme le reste de l'entrepôt, est protégé par une installation d'extinction automatique. Cette installation a été conçue et installée conformément à la règle R1 de l'APSAD et a fait l'objet d'une réception par le CNPP. Le certificat de conformité N1 correspondant a été délivré le 16 octobre 2007 et joint à la demande de l'exploitant.

4. PROPOSITIONS ET CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant qu'une telle configuration de la cellule avec la mezzanine est particulièrement propice au développement d'un incendie (alternance de stockage de matières combustibles et de couches d'air de façon quasi continue du sol à la toiture du bâtiment), l'inspection propose qu'une étude spécifique d'ingénierie incendie soit menée dans un délai de 6 mois, de façon à déterminer :

- si la cinétique de développement d'un incendie est compatible avec l'évacuation des personnes et l'intervention des services de secours ;
- si des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre (renforcement de la structure de la mezzanine, encloisonnement des escaliers intérieurs etc.).

Au regard de cette proposition et considérant que les autres dispositions prises par la société DERET LOGISTIQUE dans sa demande de régularisation de ses installations sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose de considérer favorablement la demande de régularisation de la société DERET LOGISTIQUE.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport en annexe n° 1 est rédigé dans ce sens conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

Ce projet d'arrêté doit être soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques auquel nous proposons d'émettre un avis favorable.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le directeur et par délégation,

Signé